



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 décembre 2022 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir d'Esther POTIN
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	Départ après la 25 ^{ème} délibération
5 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
6 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
7 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL PALU
8 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
9 AIX-LES-BAINS	T Nicolas POILLEUX	
10 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	Arrivé après la 8 ^{ème} délibération Pouvoir de Philippe LAURENT
11 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
12 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	Arrivé après la 8 ^{ème} délibération
13 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
14 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
15 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
16 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
19 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
20 ENTRELACS	T Claire COCHET	
21 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
22 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
23 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	
24 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
25 MERY	T Nathalie FONTAINE	
26 MERY	T Stéphane ROULET	
27 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
28 MOTZ	T Daniel CLERC	
29 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
30 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
31 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVIALLE	
32 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
33 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
34 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENCHNEIDER	
35 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
36 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
37 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
38 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
39 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
40 VOGLANS	T Yves MERCIER	Pouvoir de Martine BERNON

21 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Christèle ANCIAUX
AIX-LES-BAINS	Gilles CAMUS
AIX-LES-BAINS	Isabelle MOREAUX-JOUANNET
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 6 décembre 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 38 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 38 présents et 45 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 9 Année : 2022

Exécutoire le : 20 DEC. 2022

Publiée le : 20 DEC. 2022

Visée le : 20 DEC. 2022

FINANCES Pacte Financier et Fiscal 2022

Il est rappelé que la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 rend obligatoire le pacte financier et fiscal pour les EPCI signataire d'un contrat de ville.

A défaut d'adopter un tel pacte, Grand Lac serait tenu d'instituer une Dotation de solidarité communautaire (DSC) au profit des seules communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat de ville, soit Aix-les-Bains pour ce qui nous concerne.

Dans ce cas, le montant de la dotation de solidarité communautaire serait au moins égal à 50 % de la dynamique de fiscalité professionnelle constatée par rapport à l'année précédente.

Un premier pacte financier et fiscal a été adopté en 2017, à l'issue d'un premier diagnostic territorial. L'année 2022 a été l'occasion pour Grand Lac de le réviser. Certains leviers d'application du pacte ont pu être mis en œuvre tels les fonds de concours.

Des points sont maintenus au sein du nouveau pacte :

- Le principe de la répartition de droit commun du FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal),
- La conservation de la DSC figée dans l'attribution de compensation.

Grand Lac a sollicité l'expertise du cabinet CALIA Conseil, spécialiste dans l'élaboration de pactes financiers et fiscaux, avec une double demande d'analyse globale de la situation du territoire, et d'animation du débat dans le cadre de l'organisation d'un séminaire de travail collectif.

Ainsi, dans un contexte national et local contraignant du fait de la baisse continue des financements, l'augmentation durable des coûts (matériaux, fournitures main d'œuvre, frais financiers, ...) et les pénuries de matières, Grand Lac et les communes, dans une démarche de coopération, ont construit le pacte financier et fiscal suivant, avec comme fil rouge la préservation du niveau d'autofinancement de l'EPCI.

Dans ce sens, plusieurs outils ou potentielles marges de manœuvre applicables sur le territoire de Grand Lac ont été discutés, en Comité de Pilotage et au sein du Bureau communautaire. De ces débats, deux leviers ont été sélectionnés pour être étudiés et activés sur le territoire au cours du mandat en cours :

- La redéfinition des besoins des communes au titres des actes d'urbanisme et l'évolution vers une refacturation aux communes du Service des Autorisations d'Urbanisme (SAU),
- La fin des fonds de concours, après versement des montants correspondant aux engagements actuels.

De fait, plusieurs leviers activés dans le cadre du précédent pacte financier et fiscal deviennent caducs, soit :

- La mise en place de la gratuité du SAU sur tout le territoire,
- La mise en place d'un comité de pilotage ayant vocation à travailler à l'élaboration d'un règlement d'attribution de fonds de concours.

Les engagements du pacte financier et fiscal portés par Grand Lac et partagés avec les communes sont les suivants :

1. Refacturation aux communes du SAU

Ce premier levier s'inscrit dans une volonté d'ouverture de la discussion des communes à la refacturation du service d'instruction de Grand Lac. Aujourd'hui, l'intercommunalité exerce la compétence à ses frais sur le territoire communautaire, sans participation des communes.

Les communes s'engagent donc, dans les prochains mois, à entamer une discussion autour de la définition des besoins des communes, du périmètre d'action du service et des modalités de la mise en place de la refacturation totale ou partielle du coût du service à ces dernières.

2. Fin des fonds de concours

Dans le cadre de l'allègement du Plan Pluriannuel d'Investissement de Grand Lac, il a été proposé de mettre fin à la budgétisation d'une enveloppe de fonds de concours sur la prospective financière de l'EPCI.

Il a néanmoins été convenu de porter à son terme la réalisation de l'enveloppe déjà votée pour une exécution avant le 30 octobre 2025.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le pacte financier et fiscal,
- AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir les débats relatifs au financement du service des autorisations d'urbanisme.

Aix-les-Bains, le 13 décembre 2022

Le Président,
Renald BERETTI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 40
- Présents et représentés : 48
- Votants : 48
- Pour : 48
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Approbation du Pacte Financier et fiscal 2022

Date de transmission de l'acte : 20/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 20/12/2022

Numéro de l'acte : d4390 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20221213-d4390-DE

Date de décision : 13/12/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.3. Autres